

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 11, article 11.1.7.1

L'Association de Tir à l'arc de la Barbade a demandé une interprétation pour savoir si les flèches doivent être numérotées et si pendant les compétitions internationales elles doivent être marquées sur le fût de l'acronyme du pays de l'archer à qui elles appartiennent par exemple BAR pour Barbade.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité des Arbitres.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité des Arbitres:

Les fûts des flèches doivent présenter le nom ou des initiales de l'athlète à qui les flèches appartiennent. Aucun marquage supplémentaire n'est exigé.

Comité des Arbitres World Archery, 24 février 2014
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 16 mars 2014